

Politique d'attribution des fonds Fondation du Cégep de Trois-Rivières

Préambule

Créée en 1979, la Fondation est un outil de développement, de financement et d'avancement institutionnel mis à la disposition de la communauté interne (étudiants et employés). La Fondation a pour mission d'œuvrer au développement du Collège, à l'avancement de l'éducation et de supporter les étudiantes et étudiants du Cégep de Trois-Rivières. Par ailleurs, la Fondation doit également œuvrer à maintenir son rayonnement et son leadership avec ses partenaires internes et externes.

Objet de la politique

Par cette politique, la Fondation du Cégep de Trois-Rivières souhaite se doter de grandes orientations et de balises en matière d'attribution des fonds disponibles. La présente politique se divise en huit parties :

- 1) Principes d'attribution des fonds disponibles
- 2) Conditions d'admissibilité
- 3) Catégories de projets
- 4) Composition du comité d'attribution
- 5) Critères d'attribution
- 6) Dossier de présentation
- 7) Entrée en vigueur

1. Principes d'attribution des fonds disponibles

L'attribution des fonds sera conforme à la mission dont s'est dotée la Fondation du Cégep de Trois-Rivières et s'effectuera dans le respect de ses statuts et règlements. Par ailleurs, l'attribution des fonds doit respecter la législation propre aux organismes de bienfaisance. Les attributions de fonds consenties par la Fondation prioriseront des projets qui sont en harmonie avec les quatre grands axes prioritaires par le conseil d'administration de la Fondation.

Les fonds distribués ne se substitueront pas aux budgets de fonctionnement de d'immobilisation normalement consenties par le Cégep de Trois-Rivières. La priorité sera accordée à des biens ou des services qui ne peuvent être financés par d'autres sources.

La Fondation n'acceptera pas de défrayer des déboursés récurrents, qu'ils soient de nature salariale ou autre. La Fondation favorisera les projets en lien avec la réussite et la persévérance des élèves qui font partie des objectifs majeurs de la Fondation et de son mandat d'avancement de l'éducation. La Fondation visera à ce qu'une certaine visibilité lui soit accordée.

2. Conditions d'admissibilité

- Etre inscrit à temps complet dans un programme d'études dispensés à l'enseignement régulier au Cégep de Trois-Rivières
- ➤ Être un employé du Cégep de Trois-Rivières
- > Présenter un projet se déroulant sur une période définie
- Utiliser le formulaire de demande de fonds disponible sur le site web de la Fondation
- Respecter la date limite de dépôt

3. Catégories de projets admissibles et dates de tombée

La Fondation reçoit les projets pour les demandes de fonds deux fois par année, soit une fois à la session d'automne et une fois à la session d'hiver. Pour la session d'automne les projets seront acceptés entre le 15 août et le dernier vendredi d'octobre tandis qu'à la session d'hiver les projets seront acceptés de fin janvier jusqu'au dernier vendredi d'avril. Ces deux appels de projets feront l'objet d'annonces dans les divers outils de communication du collège. Le comité tiendra une réunion pour analyser les demandes de fonds au plus tard dans les 15 jours suivant la date de tombée.

Il est à noter que les concours pour les bourses font l'objet de concours séparés. Le concours pour les bourses d'accueil se déroulent d'août jusqu'au 1^{er} mars de chaque année tandis que le concours pour les bourses du gala du mérite étudiant a lieu de fin janvier jusqu'à la première semaine de mars de chaque année. Les dépliants et formulaires sont disponibles soit à la Fondation, soit au bureau des services aux étudiants ainsi que sur le site web de la Fondation.

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans les grands axes prioritaires par le conseil d'administration de la Fondation.

Un milieu de vie favorisant la réussite éducative

Les projets qui ont une incidence positive sur la réussite éducative auront priorité. La Fondation entend supporter les étudiants et les membres de la communauté collégiale qui participent à des projets ou réalisations liés aux programmes d'études et qui sortent de l'ordinaire. Les projets soumis devront démontrer clairement qu'ils contribuent à la réussite éducative de l'étudiant et/ou au développement intégral de la personne. La priorité sera donnée à des projets qui s'inscrivent à l'extérieur des activités propres à l'enseignement ou à l'évaluation des étudiants. Les étudiants qui souhaitent présenter des projets dans cette catégorie devraient avoir complété une session d'études lors de la réalisation du projet.

Recherche et innovation

Cette catégorie souhaite apporter un soutien à la recherche disciplinaire, pédagogique, technologique ou scientifique. Une attention particulière sera apportée à la relève scientifique ainsi qu'aux étudiants participant à des projets de recherche. Les projets novateurs ayant une incidence positive sur le rayonnement du Collège et sur la formation dispensée auront également priorité.

> Développement institutionnel et régional

Cette catégorie vise principalement le soutien aux projets de développement institutionnel et qui ont été identifiés par le Collège comme prioritaires. Seuls les projets approuvés par la direction du collège seront considérés dans cette catégorie. Ces projets seront présentés au conseil d'administration de la Fondation.

➤ Mobilité étudiante

Dans le contexte de mondialisation, la Fondation souhaite permettre aux étudiants de s'adapter avec succès à cette nouvelle réalité et une des meilleures façons d'atteindre cet objectif est de favoriser la mobilité étudiante. Les projets devront permettre de développer de nouveaux savoir-faire et savoir-être grâce à des stages de formation et de coopération à l'étranger. Les projets doivent s'inscrire dans le prolongement des activités éducatives du Collège.

4. Composition du comité d'attribution

Le comité d'attribution des fonds est nommé annuellement par le conseil d'administration de la Fondation sur recommandation de la direction générale de la Fondation. Le comité est formé de :

- > un membre de la direction des études
- > un membre de la direction des services aux étudiants
- > un enseignant du secteur préuniversitaire
- > un enseignant du secteur technique
- > un membre du personnel professionnel
- > un membre du personnel de soutien
- un étudiant désigné par l'A.G.E.C.T.R.
- > la directrice générale de la Fondation qui préside ledit comité

Le mandat des membres du comité d'attribution est de procéder à l'étude de toutes les demandes de fonds, conformément aux principes décrits dans la présente politique. Le comité a la responsabilité d'établir la pondération des critères dans l'évaluation des projets, de lancer les appels de projets et d'attribuer les fonds disponibles dans le respect des lignes directrices de la Fondation.

La directrice générale de la Fondation fait rapport au conseil d'administration quant à la distribution des sommes disponibles dont les montants sont déterminés annuellement par le conseil d'administration de la Fondation. La durée du mandat des membres de ce comité est d'une année et est renouvelable.

5. Critères d'attribution des fonds*

- ➤ Incidence positive sur la réussite et la formation des étudiants
- > Présentation d'un budget équilibré et réaliste
- Nombre de personnes bénéficiant des retombées
- > Développement du sentiment d'appartenance
- Ètre conforme à la mission et aux orientations de la Fondation et du collège
- ➤ Collaboration du personnel et des étudiants
- > Transparence du projet
- Visibilité du projet et rayonnement du Collège
- Visibilité de la Fondation
- Qualité du dossier présenté
- ➤ Démontrer que la Fondation n'est pas la seule source de financement et que des efforts ont été fait pour la recherche de financement et ce, dans le respect des diverses politiques et règlements qui existent au collège

Un budget discrétionnaire sera voté annuellement par le conseil d'administration et permettra à la directrice générale de répondre à certaines demandes de fonds urgentes qui ne peuvent respecter les dates fixées pour l'étude des dossiers par le comité d'attribution.

La Fondation réserve annuellement une partie de ses fonds afin de venir en aide aux étudiants ayant des difficultés financières. Les fonds attribués le seront sur recommandation et en collaboration avec les services communautaires du Collège.

*N.B. L'absence de l'un des critères ne constitue pas nécessairement une inadmissibilité du projet.

6. Dossier de présentation

- ➤ Utilisation du formulaire prescrit (disponible sur le site web de la Fondation)
- ➤ Si applicable, la preuve d'approbation du projet par le Collège
- > Tout autre document que vous jugez pertinent

7. Entrée en vigueur

La présente politique est entrée en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration de la Fondation le 22 novembre 2011 et a été révisée lors de la réunion du conseil d'administration de la Fondation du 23 septembre 2014.